

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 – 068

DOMAINE : Convention d'objectifs

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs – années 2026 - 2029 – subvention de fonctionnement entre le ministère de la Culture et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion es activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu les programmes n° 131 - création et n° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, de la Mission Culture

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture qui vise à soutenir la création et la diffusion de toutes les formes de création artistique mais aussi l'accompagnement des différentes pratiques artistiques qui y sont liées, et le suivi d'artistes amateurs et professionnels ;

Vu les projets conçus par la Barbacane et la demande de subvention de fonctionnement déposée par le Syndicat Intercommunal à vocation unique « la Barbacane » le 12 décembre 2025,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention pluriannuelle d'objectifs **avec le ministère de la Culture** représenté par le préfet de la région Ile-de-France, qui a pour objet d'établir un cadre contractuel pour la période 2026-2029 pour le programme d'actions artistiques et culturelles précisé en annexe 1 de la convention auquel le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage et de définir les modalités de son évaluation.

Article 2

DIT que le ministère de la Culture contribue financièrement aux actions, pour un montant prévisionnel maximal de **392 000€** réparti comme suit :

- Année 2026 : 98 000€ (quatre-vingt-dix-huit mille euros) ;
 - Projet Création : 78 000€
 - Projet Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 20 000€
- Année 2027 : subvention de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) ;
- Année 2028 : subvention de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros)
- Année 2029 : subvention de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros)

Article 3

La Directrice du Centre Culturel et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par téléransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
28 août 2026*

Beynes, le 26 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.